

Nous avons déjà alerté en 2012 lors de la campagne présidentielle des conséquences désastreuses que pouvait porter la fusion de la Contribution sociale généralisée (CSG) avec l'impôt sur le revenu (cf. notamment un mailing du 1er juin 2012 des "amis de la droite libre").

Nous avons écrit notamment que *"Le projet de fusion de l'impôt sur le revenu et la CSG (proposition 14 du projet présidentiel du PS) pourrait facilement augmenter les impôts des cadres moyens d'un millier d'euros par an du fait du passage de tranche de CSG actuellement à 13% pour tout les revenus aux tranches supérieures progressives de l'impôt sur le revenu "*.

L'UMP n'a pas cru opportun d'utiliser, lors des dernières campagnes présidentielles et législatives 2012, notre argumentation ou d'interroger François Hollande ou le parti socialiste sur le projet de fusion de la CSG et de l'impôt sur le revenu et ses conséquences.

Or, voici que Jean Marc Ayrault a récemment remis ce projet sur le tapis dans le cadre du remise à plat de la fiscalité (Le Parisien - 18 novembre 2013). Probablement pour mieux faire accepter les hausses des taux d'imposition qui n'ont d'ailleurs pas augmenté les recettes fiscales de l'Etat du fait de la baisse du volume de l'assiette. Ainsi, le précepte *« trop d'impôt, tue l'impôt »,* bien connu des économistes (dont M. Laffer), est illustré au dépens du gouvernement. C'est d'ailleurs plus qu'un précepte, les expériences économiques du siècle dernier l'ont mainte fois démontré. Mais ce point n'est pas l'objet du présent texte.

Revenons-en au projet gouvernemental, d'un point de vue pratique, la fusion devrait pour avoir pour conséquences de :

- prélever à la source le nouvel impôt comme la CSG et donc de supprimer le système dit du quotient familial qui avait été mis en place en 1945 pour que l'impôt puisse prendre en compte la situation de chaque foyer fiscal. Pour cela, un nombre de parts est attribué à chaque foyer en fonction notamment du nombre de personne à charge (enfant, personnes titulaires de la carte d'invalidité vivant sous le toit du contribuable ...). Ce nombre de part divise le montant des ressources imposables du ménage afin d'établir une juste estimation des revenus par personne.
- aligner le taux unique de la CSG sur le taux progressif de l'impôt sur le revenu. Pourrait-il en être autrement avec les socialistes (et même malheureusement, c'est la cas assez souvent avec les autres partis) pour lesquels un bon impôt est un impôt progressif. D'ailleurs, le ministre du travail, Michel Sapin, s'est dit favorable mardi à ce que la CSG devienne progressive (Le Figaro.fr du 26 novembre 2013).

Ce projet aura des effets négatifs sur les finances des ménages mais aussi sur les familles et plus généralement sur la cohésion de la société :

- L'impôt fusionné étant progressif, c'est-à-dire que la proportion d'argent prélevée par l'Etat augmente avec les revenus des individus, les personnes appartenant aux classes moyennes ou supérieures au lieu d'être soumis à un taux unique de 13% de la CSG paieront leur impôt dans la plupart des cas avec un taux supérieur.

- Pour les familles aussi, la note risque d'être salée, comme le montre les simulations. Même pour un couple sans enfant dont on prendra en compte séparément désormais les individus composant le ménage, l'impôt à verser pour les deux personnes, sera désormais, dans presque tous les cas, supérieur (toute chose égale par ailleurs) du fait que l'impôt suit une fonction convexe du revenu (c'est à dire que deux personnes ayant respectivement un revenu mensuel de 1500 et 3000 € paient plus d'impôts qu'un couple percevant 4500 € du fait de la progressivité). Seuls les couples composés de conjoints avec des salaires équivalents devraient être épargnés.
- Sans compter qu'il faudra initier une réflexion concernant les centaines de milliers de conjoints qui seront incités à se remettre sur le marché du travail du fait de la suppression du quotient.
- D'un point de vue social, les personnes aux revenus disparates seront désormais totalement découragés de se marier, du moins d'un point de vue financier, du fait que si la prestation compensatoire (indemnité due à la personne aux ressources la plus faible du couple en cas de séparation) perdurera en cas de divorce alors que le quotient familial qui prenait en compte les ressources du ménage dans sa globalité aura disparu. Dans ces conditions une personne disposant d'un revenu supérieur se mariant avec une personne au revenu inférieur sera désormais doublement désavantagé. A première vue, il peut sembler étonnant que le parti socialiste qui se prétend favorable à la diversité sociale propose un système qui défavorise le rapprochement de gens ayant des revenus fortement différenciés.
- Sur l'égalité devant l'impôt : la suppression du quotient familial pour les couples composé d'un d'artisan, de petits retraités (dans lesquels notamment l'un des conjoint n'a pas de revenu ou dispose de ressource beaucoup plus faible) ou pour les ménages qui prennent en charge un invalide pourrait avoir des conséquences dramatiques. Du fait que l'on n'impose plus le revenu disponible par personne, le respect du principe de l'égalité devant l'impôt se pose. Un recours devant le Conseil Constitutionnel pourrait sans doute être envisagé.
- Enfin, le caractère rétroactif de la suppression du quotient familial pour les mariages déjà existant pourrait encore une fois interroger sur la capacité de l'Etat de pourvoir un cadre stable et notamment fiscal qui permette aux acteurs socio-économique de prendre les décisions et d'y investir (y compris affectivement). Voilà qui interroge sur la manie de la réforme perpétuelle de nos gouvernants.

Ce projet, certes encore loin d'être réalisé, montre que le sens général de la politique suivi par les théoriciens de la gauche : individualiser toujours plus pour briser le lien familial tout en généralisant une sécurité sociale universelle qui couvrirait jusqu'à un droit au logement universel et déresponsabilisant (assurance location obligatoire tous contenu et un contrôle des loyers toujours plus insidieux dans le projet de loi de C. Duflot).

En prolongeant la tendance, à la fin, il n'y aurait plus que des individus face un état sur-puissant et omnipotent. Tocqueville nous avait prévenu.

Annexe : Impacts négatifs sur les impôts des couples du projet de suppression du quotient familial proposé par le PS

Simulations avec un couple « fictif » composé de Jean et Natalie.

Hypothèse I : le couple gagne 40 000 euros nets.

	Revenu de Jean	Revenu de Natalie	Revenu du couple	Impôt avec le système actuel
Sous hypothèse a	20 000	20 000	40 000	2 400
Sous hypothèse b	40 000	0	40 000	2 400
Sous hypothèse c	10 000	30 000	40 000	2 400

	Revenu de Jean	Revenu de Natalie	Revenu du couple	Impôt du couple avec le système projeté sans quotient
Sous hypothèse a	20 000	20 000	40 000	$1200 + 1200 = 2\ 400$
Sous hypothèse b	40 000	0	40 000	$5400 + 0 = 5\ 400$
Sous hypothèse c	10 000	30 000	40 000	$0 + 2700 = 2\ 700$

Hypothèse II : le couple gagne 70 000 euros nets.

	Revenu de Jean	Revenu de Natalie	Revenu du couple	Impôt avec le système actuel
Sous hypothèse a	20 000	50 000	70 000	7 900
Sous hypothèse b	70 000	0	70 000	7 900
Sous hypothèse c	35 000	35 000	70 000	7 900

	Revenu de Jean	Revenu de Natalie	Revenu du couple	Impôt du couple avec le système projeté sans quotient
Sous hypothèse a	20 000	50 000	70 000	$1\ 200 + 8\ 000 = 9\ 200$
Sous hypothèse b	70 000	0	70 000	$13\ 500 + 0 = 13\ 500$
Sous hypothèse c	35 000	35 000	70 000	$4\ 000 + 4\ 000 = 7\ 900$